

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2 ;

-Vu le Code de la route, notamment les articles R411.1, R110.1, R411.8 et R417.10 ;

-Vu l'article L111.1 du Code de la Voirie Routière ;

-Vu le Code de l'Environnement ;

-Vu la demande de l'entreprise GS DIFFUSION représenté par Sébastien GUISON sise 54 Route de Marssac, 81600 AUSSAC, qui doit procéder au remplacement d'un poteau télécom au 48 Chemin de l'Espital 81150 FLORENTIN

-Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux à compter du lundi 20 avril 2026 jusqu'au jeudi 7 mai 2026.

-ARRETE-

Article 1^{er} : L'entreprise GS DIFFUSION est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : remplacement d'un poteau télécom au 48 Chemin de l'Espital – 81150 FLORENTIN

Article 2 : L'autorisation est accordée à compter du 20 avril 2026 et ce pour une durée de 15 jours.

Article 3 : Durant la période des travaux, la circulation sera basculée sur la chaussée opposée ; la circulation sera alternée par feux tricolores

Article 4 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau des travaux pour les véhicules légers et les poids lourds., la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 5 : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974. Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise pour toute la durée des travaux.

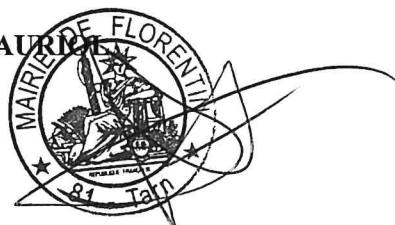
Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN et à chaque extrémité du chantier

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de Centre de secours et d'incendie de GAILLAC.

Fait à FLORENTIN, le 3 avril 2026

Le Maire,

Jean-Luc AURIEU



délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du maire (adresse postale de la mairie)
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 081-218100931-20260403-12A2026-AR

